

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 février 2023

**2023.02.08.006**

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER  
UNIQUE 2022 DE LA VILLE DE GARCHES**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 8 février 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel Monsieur Bertrand OLIVIERO a assuré la présidence.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Julien MAGITTERI, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Nathalie LOUVEL, Sylvie THOMAS-DURIER, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Roman JACQUEMONT, Emilie BRIAND, Pierre-Louis BRIÈRE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL, Sylvie BOSSET, Laurence DERMAGNE, Françoise GUYOT, Philippe HERZOG

ABSENTS :

Jeanne BECART s'étant retirée au moment du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	33
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoirs compris	32

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nathalie LOUVEL



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 21.03.31/12 du 31 mars 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Ville de Garches ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Ville de Garches ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'un tiers de membres présents l'a sollicité, il a été délibéré sur la présente par vote à bulletin secret

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A la majorité des suffrages exprimés, 12 voix contre et 3 abstention s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 de la Ville de Garches

**DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Nathalie LOUVEL

Jeanne BECART

*Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 09/02/2023*

*Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 09/02/2023*